



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 23-91 Conseil d'Administration du 12/10/2023

Barème de rémunération des intervenants concours révision de la rémunération des surveillants et élèves sujets majeurs

Service Concours et Examens
Service Ressources « ressources humaines »
et « finances »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	17
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance et rapporteur, précise aux membres du Conseil d'Administration que, en novembre 2016, les 14 Présidents des CDG du Grand-Ouest ont validé une proposition harmonisée de rémunération des examinateurs, intervenants et membres des jurys de concours et d'examens professionnels, sur la base de travaux réalisés au niveau national.

Le Conseil d'Administration a ainsi adopté, par délibération n° 16-81 du 1^{er} décembre 2016, une grille de rémunération harmonisée sur l'interrégion applicable à partir des opérations de 2017.

Ce barème de rémunération a, depuis cette date, été mis à jour par deux délibérations du Conseil d'Administration : celle n° 20-45 du 10 juin 2020 (revalorisation de la participation financière des élèves sujets mineurs pour les opérations de la filière artistique) et celle n° 23-42 du 30 mars 2023 (ajout des opérations de la filière sapeurs-pompiers professionnels).

Celui-ci prévoit notamment que les personnes, sollicitées pour la surveillance des épreuves de concours et d'examens professionnels ainsi que les élèves sujets majeurs, nécessaires au déroulement des épreuves pédagogiques de certaines opérations (filiales artistique et sportive principalement), soient rémunérées sur le tarif unique du SMIC horaire.

Or, il convient de revoir ce tarif qui n'est pas adapté à la réglementation car ces surveillants et élèves sujets majeurs sont des vacataires, collaborateurs occasionnels du service public, recrutés pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée et non des agents contractuels devant percevoir un salaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration, à compter du 1^{er} novembre 2023, de rémunérer à la vacation, après service fait, les surveillants et élèves sujets majeurs sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.



Considérant qu'il convient de revoir la base de rémunération des surveillants de concours et examens professionnels et des élèves sujets majeurs des épreuves pédagogiques,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- d'adopter la rémunération à la vacation, après service fait, des surveillants et élèves sujets majeurs, à compter du 1^{er} novembre 2023, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15€ ;
- d'abroger les dispositions de la délibération n° 16-81 du 1^{er} décembre 2016 mise à jour par délibérations n° 20-45 du 10 juin 2020 et n° 23-42 du 30 mars 2023 concernant la rémunération des surveillants et élèves sujets majeurs ;
- de mettre à jour l'annexe de la délibération n° 16-81 du 1^{er} décembre 2016 susvisée concernant la rémunération des surveillants et élèves sujets majeurs.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20231013-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-10-2023

Publication le : 13-10-2023



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN

ANNEXE FINANCIERE - RECAPITULATIF DES CONDITIONS DE REMUNERATION

Tarifs applicables pour les concours et examens professionnels **à compter du 1^{er} novembre 2023**

	Concours de catégorie C	Concours de catégorie B	Concours de catégorie A
Correction de copies	4.84 € la copie	5.57 € la copie	7.25 € la copie

Epreuves d'admission (orales, pratiques, pédagogiques)	17.39 € de l'heure	21.58 € de l'heure	30.51 € de l'heure
---	---------------------------	---------------------------	---------------------------

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Epreuves sportives de préadmission	Tarif unique : 21.58 € de l'heure
---	--

Heure pédagogique	Tarif unique : 30.51 de l'heure (remise de copies, réunions pédagogiques (ex : participation d'un expert à une réunion technique d'élaboration de sujets), réunions de jury, conférences des présidents, présences des membres du jury sur les épreuves écrites - conception de sujets et des corrigés (annexe financière 2) - tests des sujets et corrigés
--------------------------	---

Surveillance	Tarif unique : vacation au taux horaire d'un montant brut de 15 €
---------------------	--

FILIERE ARTISTIQUE

	Instrumentiste / chanteur Danseur / comédien Membre d'ensembles instrumentaux ou vocaux
Elèves (+ de 16 ans)	Tarif unique vacation au taux horaire d'un montant brut de 15 €
Elèves (- de 16 ans)	Gratification sous forme de carte-cadeau d'un montant compris entre 15 € et 45 € la demi-journée en fonction du temps nécessaire au bon déroulement des épreuves pédagogiques

Accompagnateur (si imposé à l'organisateur par le texte)	Tarif unique : 81,71 € la demi-journée
---	---